

soldats continuera à être portée en bloc sur ces documents comme par le passé.

Ce complément d'indications devant figurer dans les développements du compte à partir de l'exercice 1880, je vous serai obligé de me faire parvenir le plus tôt possible, pour cet exercice, le renseignement dont il s'agit sur une feuille volante, qui sera rattachée au résumé déjà établi par la colonie sur l'ancien modèle.

Vous voudrez bien, en outre, recommander à l'administration locale de faire ressortir à part sur ces résumés, en une somme unique inscrite dans la colonne de la Caisse des Invalides, le traitement des officiers et des militaires, et de ne porter au titre de la solde que le montant NET de la dépense qui, aux termes de l'arrêté du 19 août 1876, doit seul figurer dans les comptes des corps de troupes.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé: G. CLOUÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur de la comptabilité générale,
Signé: FILLEAU.

N° 551. — DÉPÊCHE ministérielle prescrivant d'adresser désormais sous des timbres distincts les pièces destinées aux constructions navales, aux travaux hydrauliques et aux torpilles.

(Direction du Matériel, 4^e bureau, 1^{re}, 2^e et 3^e sections.)

Paris, le 24 mai 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adresser désormais les lettres, bordereaux et documents périodiques destinés au 1^{er} bureau de la Direction du Matériel sous des timbres distincts, pour chacune des sections dont est composé ce bureau.

En conséquence, les pièces concernant le service des constructions navales, celui des travaux hydrauliques et celui des torpilles devront respectivement porter les timbres ci-après :

1 ^{er} Bureau, 1 ^{re} Section :	Constructions navales.		
d ^o 2 ^e d ^o	Travaux hydrauliques.		
d ^o 3 ^e d ^o	Torpilles.		

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la Marine et des colonies :
Le Vice-Amiral Directeur du matériel,
Signé : DE JONQUIÈRES.